

Concours « Ma vitrine en fête » 1^{er} au 31 décembre 2023

La mairie de Bourg-lès-Valence organise du 1^{er} au 31 décembre 2023, un jeu-concours de décoration des commerces bourcains intitulé «Ma vitrine en fête».

Les commerçants exerçant sur Bourg-lès-Valence sont invités à décorer leur commerce sur le thème «Les fêtes de fin d'année». L'objectif est de créer une véritable émulation en matière de décoration, pour participer à l'embellissement de la Ville durant les périodes festives de fin d'année. Les modalités de participation au jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Bulletin d'inscription et photo de la vitrine

A retourner avant le 31 décembre 2023 à 12h00 à l'adresse mail yasmine.sahl@bourg-les-valence.fr ou à l'accueil de la mairie de Bourg-lès-Valence, 36 rue des jardins.

Madame

Monsieur

Prénom : Nom :

Nom commercial :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone :

Mail :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Bourg-lès-Valence, située 36 rue des Jardins 26500 Bourg-lès-Valence, dans le cadre du jeu-concours « Ma vitrine en fête »organisé du 1er au 31 décembre 2022. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service Communication de la Ville de Bourg-lès-Valence et le Cabinet du Maire. Les données sont conservées pendant la durée du mandat municipal en cours. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Ville de Bourg-lès-Valence à l'adresse électronique suivante : donnees@bourg-les-valence.fr. A défaut, vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : rgpd@numerial.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement du Jeu-concours

« Ma Vitrine en fête »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Mairie de Bourg-lès-Valence
36 rue des jardins
26500 Bourg-lès-Valence
Téléphone : 04 75 79 45 45

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tous les commerces (alimentaires, non alimentaires, de service, cafés/restaurants..) ouverts au public et implantés à Bourg-lès-Valence. La participation de chacun se fait à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par commerce pendant toute la période du jeu.

Chaque participant devra réaliser une décoration de sa vitrine en lien avec le thème «Les fêtes de fin d'année», qui soit visible depuis la rue. Les décorations devront faire appel à l'imaginaire créatif pour plonger le public dans l'ambiance de Noël et des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire, les candidats doivent transmettre à l'organisateur avant le 31 décembre 2023 à 12h00, le bulletin d'inscription complété avec une photo de la vitrine et le retourner à l'accueil de la mairie ou par mail à l'adresse suivante yasmine.sahl@bourg-les-valence.fr.

Le candidat doit déclarer avoir pris connaissance du présent règlement.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que la décoration proposée respecte l'ensemble des législations en vigueur et particulièrement:

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs;
- respecte les droits de propriété intellectuelle des biens;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs.

Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Un jury composé de personnes membre de l'association Trait d'union et de Danièle Payan, adjointe au Maire à la Ville de Bourg-lès-Valence se réunira pour délibérer et désigner les trois lauréats au plus tard le 15 janvier 2024. Les éventuels ex-æquo seront départagés par tirage au sort effectué par un enfant du conseil municipal des jeunes. En pareil cas, le résultat de ce tirage au sort est souverain et sans appel. Il ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 5 : DOTATION

La dotation est strictement nominative et à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les 3 lauréats remporteront chacun un panier garni d'une valeur comprise entre 20 et 40 €.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Bourg-lès-Valence - Service communication - 36, rue des Jardins - 26500 Bourg-lès-Valence - 04 75 79 45 09 - communication@bourg-les-valence.fr au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Je déclare sur l'honneur que les informations indiquées dans ce formulaire sont authentiques, complètes et exactes. Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Fait à

le

Signature à faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé"